

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2023**

CADRE GENERAL

L'article L 2313.-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site de la ville.

Le budget (acte de prévision) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de 2 instances : le Maire et le comptable public ; il existe 2 types de comptes : compte administratif (Maire) et **compte de gestion** (Comptable public).

A la séance du conseil municipal lors duquel est examiné le compte administratif, le compte de gestion est également soumis aux élus. Le compte administratif doit parfaitement correspondre au compte de gestion.

Le budget primitif a été voté par le conseil municipal le 30 mars 2023.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, spécialité, unité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépense inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser les recettes de fonctionnement pour faire face à l'inflation et plus particulièrement aux augmentations des fluides,
- de maintenir les dépenses de fonctionnement autant que possible au vu de l'augmentation du patrimoine de la commune,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de poursuivre la politique active de demande de subventions auprès des partenaires publics (Département, Région, Etat, Europe) pour continuer à garder un haut niveau d'investissement.

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité, ...) des bâtiments communaux, aux achats de fournitures, aux prestations de services, aux assurances, aux salaires, aux indemnités aux élus, aux subventions versées aux associations, aux intérêts d'emprunts, ...

Plus spécifiquement, la rémunération du personnel, le montant (chapitre 012) s'élève à 3 000 000 € pour un effectif au 01.01.2023 de 80 agents.

Le budget des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 7 567 175,67 €, soit une augmentation de 9,6 % par rapport au BP 2022 qui s'explique par :

- Une hausse inédite et brutale du coût des matières premières, entraînant de fait une augmentation des équipements...
- Une hausse importante des coûts de l'énergie : prix du gaz multiplié par 4 notamment ;
- Une hausse importante des prestations de restauration collective estimée pour 2023 à 35 % ;
- Les investissements réalisés ces dernières années (nouveaux bâtiments, distributeur automatique de billets, agence postale communale) sont aujourd'hui « entretenus » et impactent ainsi les coûts de ménage, petit entretien... ;
- Les charges de personnel sont également prévues en augmentation du fait de nombreuses décisions gouvernementales destinées à revaloriser les métiers de la fonction publique territoriale. Si ces décisions représentent une avancée notoire pour les agents, il est complexe pour les collectivités de les supporter ;
- La commune tient à maintenir le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel auprès des Beynolanes et des Beynolans pour 2023 d'où l'augmentation de 10,5 % du chapitre 65.

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Évolution en valeur	Évolution en %
011	Charges à caractère général	1 995 000,00	2 264 000,00	269 000,00	13,5%
012	Charges de personnel	2 800 000,00	3 000 000,00	200 000,00	7,1%
014	Atténuations de produits	360 000,00	350 000,00	- 10 000,00	-2,8%
65	Autres charges de gestion courante	627 577,00	787 600,00	160 023,00	25,5%
66	Charges financières	150 000,00	132 000,00	- 18 000,00	-12,0%
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	29 000,00	- 21 000,00	-42,0%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 370,00	3 000,00	630,00	26,6%
022	Dépenses imprévues	324 543,69	358 581,09	34 037,40	10,5%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	593 737,47	642 994,58	49 257,11	8,3%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 903 228,16	7 567 175,67	663 947,51	9,6%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, petite enfance, club ados, ...), de la participation de la CAF, des remboursements d'indemnités journalières, des impôts, des dotations, ...

Le budget des recettes de fonctionnement 2023 s'élève à 7 567 175,67 €, soit une augmentation de 9,6 % par rapport au BP 2022. Les crédits sont répartis ainsi :

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Évolution en valeur	Évolution en %
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 241 765,81	778 397,17	- 463 368,64	-37,3%
013	Atténuations de charges	40 000,00	50 000,00	10 000,00	25,0%
70	Produits des services domaine et vente	363 450,00	490 000,00	126 550,00	34,8%
73	Impôts et taxes	4 538 370,00	5 433 370,00	895 000,00	19,7%
74	Dotations et participations	661 651,00	745 651,00	84 000,00	12,7%
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	55 000,00	5 000,00	10,0%
78	Reprise aux amortissements et aux provisions	2 370,00	3 000,00	630,00	26,6%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 621,35	11 757,50	6 136,15	109,2%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 903 228,16	7 567 175,67	663 947,51	9,6%

Depuis 2008, Beynost mène une politique fiscale constante puisque les taux n'ont pas évolué. Le principal taux, celui de la taxe sur le foncier bâti est largement inférieur à la moyenne départementale.

Les attentes de la population, souhaitant un service public de qualité et une réponse rapide aux problématiques du quotidien, sont de plus en plus nombreuses et ont été amplifiées avec la crise sanitaire puis la crise économique. Par conséquent, les charges supportées par les communes restent financièrement lourdes et impactantes, ce qui est d'autant plus vrai à Beynost, qui connaît une évolution démographique importante chaque année et dont la population attend un niveau de service équivalent à celui de la métropole de Lyon.

Aujourd'hui, la disparition de la taxe d'habitation, la baisse continue des dotations de l'Etat et le développement important de la commune ; le tout s'ajoutant à l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et des différentes charges qui pèsent sur les collectivités, rendent la situation difficile au regard des investissements attendus.

De ce fait, la commune se voit contraint d'augmenter ses taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe Foncière bâti (TFB) : 31.47 %
- Taxe Foncière non bâti (TFNB) : 49.21 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 10.17 %

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de biens mobiliers et immobiliers, de matériel divers (informatique, mobilier scolaire, ...), de véhicules, d'études et travaux, ...

Ces dernières faisant varier la valeur du patrimoine de la collectivité.

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 10 096 874,75 €, comprenant les restes à réaliser de 2022 pour un montant de 3 438 221,02 €. Les crédits sont répartis ainsi :

Opération / Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022	Total budget 2023
255	CIMETIERE AMENAGEMENT	15 000,00		15 000,00
262	FONCIER	800 000,00	1 283 916,00	2 083 916,00
285	RESTAURATION BATIMENT MAIRIE	400 000,00	91 744,20	491 744,20
310	ORIENTATION D'AMENAGEMENT DES PINACHERES	5 000,00		5 000,00
313	PLATEAU MAIRIE ET CHAPELLE ST JULIEN	200 000,00	28 320,00	228 320,00
314	ESPACE VILLA MONDEROUX COMPLEXE	100 000,00	784 682,96	884 682,96
315	ECLAIRAGE EXTERIEUR COMMUNE	130 000,00		130 000,00
318	ANIMATION JEUNESSE	5 000,00		5 000,00
321	AMENAGEMENT LIEU-DIT LES POMMIERES	2 500,00		2 500,00
339	CREATION, AMENAGEMENT PARKINGS	5 000,00	8 388,76	13 388,76
340	TX DIVERS EAUX PLUVIALES	5 000,00		5 000,00
347	ILLUMINATIONS	10 000,00	2 384,16	12 384,16
349	OUTILLAGE ET MATERIEL SCES TECHNIQUES	10 000,00		10 000,00
351	CREATION, EXTENSION, RENOVATION VOIRIE ET TROTTOIRS	220 000,00	53 509,50	273 509,50
352	PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DES SOURCES	10 000,00		10 000,00
357	BATIMENTS CX, REHABILITATION, ETUDES	100 000,00	7 140,49	107 140,49
358	EQUIPEMENT SCOLAIRE	30 000,00	1 625,60	31 625,60
361	VEHICULES COMMUNAUX	55 000,00		55 000,00
362	RACCORDEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	1 000,00		1 000,00
363	SIGNALETIQUE	5 000,00		5 000,00
364	RUE DES BARONNIERES	1 000,00		1 000,00
365	AMENAGT GPE SCOLAIRE, GABI, REST.SCOLAIRE	60 000,00		60 000,00
366	ENVIRONNEMENT, FLEURISSEMENT	3 000,00		3 000,00
367	BUNGALOW COMMUNAL	1 000,00		1 000,00

Opération / Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022	Total budget 2023
369	INFORMATIQUE & RESTRUCTURATION	80 000,00	30 178,80	110 178,80
370	SALUBRITE ET PROPRETE PUBLIQUES	30 000,00		30 000,00
375	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	30 000,00	41 778,00	71 778,00
376	MATERIEL DE COMMUNICATION	1 000,00		1 000,00
378	COMPLEXE DU MAS DE ROUX, REHABILITATION, EXTENSION	300 000,00		300 000,00
379	MATERIEL, MOBILIER	20 000,00		20 000,00
381	CONSOLIDATION DES BERGES DE LA SEREINE	1 000,00		1 000,00
382	SAUVEGARDE COTIERE ET ARBORETUM	10 000,00		10 000,00
383	VIDEO SURVEILLANCE ET SECURISATION BATIMENTS	50 000,00	5 309,75	55 309,75
386	CREATION ET AMENGT PLACETTE DU PRIEURE	1 000,00		1 000,00
387	PETITE ENFANCE	250 000,00	6 960,00	256 960,00
389	VOIRIE COMMUNALE, CLASSEMENT ET ALIGNEMENT	1 000,00		1 000,00
392	ESPACE JEUNESSE, THEATRE DE VERDURE	-	796,36	796,36
393	SALLE SPORTIVE ET EQUIPEMENTS LOISIRS	350 000,00	48 511,92	398 511,92
394	GABI -RAM	300 000,00		300 000,00
395	PARC LEVEL	1 250,00		1 250,00
397	CME (CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS)	2 000,00		2 000,00
398	AMNGT LIEU DIT LES BOTTES	200 000,00	57 624,03	257 624,03
401	SQUARE ALEX	50 000,00		50 000,00
402	AMNGT ENTREE VILLE (OSCAR)	200 000,00	38 502,00	238 502,00
403	MODERNISATION, INTRANET	3 125,00		3 125,00
404	AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE	400 000,00	76 536,00	476 536,00
405	CREATION COEUR DE BEYNOST	50 000,00	27 150,00	77 150,00
408	DECI (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE)	50 000,00		50 000,00
409	AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	300 000,00	176 904,00	476 904,00
410	AMENGT RD 1084 PARTIE OUEST	50 000,00	38 760,00	88 760,00
411	CARREFOUR DES ACACIAS	70 000,00	439 265,29	509 265,29
412	CARREFOUR RD 1084 / AVENUE DE LA GARE	550 000,00	188 233,20	738 233,20
413	CREATION CARREFOUR PRE MAYEUX	80 000,00		80 000,00
414	EQUIPEMENT CPINI	10 000,00		10 000,00
Total dépenses affectées à une opération d'investissement		5 613 875,00	3 438 221,02	9 052 096,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00		2 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	679 497,00		679 497,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
020	Dépenses imprévues	349 524,23		349 524,23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 757,50		11 757,50
Total dépenses non affectées à une opération d'investissement		1 044 778,73	-	1 044 778,73
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		6 658 653,73	3 438 221,02	10 096 874,75

Les recettes d'investissement correspondent à la taxe d'aménagement liée aux permis de construire, le fond de compensation de la TVA, les subventions liées aux projets (département, région, ...), emprunt, ...

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 10 096 874,75 €, comprenant les restes à réaliser de 2022 pour un montant de 1 569 553,00 €. Les crédits sont répartis ainsi :

Opération / Chapitre	Libellé	BP 2023	RAR 2022	Total budget 2023
Total recettes affectées à une opération d'investissement		-	-	-
001	Résultat d'investissement reporté	4 834 826,17	-	4 834 826,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 824 000,00	326 195,00	2 150 195,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	288 345,00	1 243 358,00	1 531 703,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	154 280,00		154 280,00
16	Emprunts et dettes assimilées	263 166,00		263 166,00
204	Subventions d'équipement versées	319 710,00		319 710,00
024	<i>Produits de cessions</i>	<i>200 000,00</i>		<i>200 000,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>642 994,58</i>		<i>642 994,58</i>
Total recettes non affectées à une opération d'investissement		8 527 321,75	1 569 553,00	10 096 874,75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 527 321,75	1 569 553,00	10 096 874,75

Le chapitre 10 affiche exceptionnellement un montant élevé, du fait d'un rattrapage de FCTVA sur les 3 derniers exercices.

III- Emprunts et l'encours de la dette

La commune dispose actuellement de deux emprunts :

Emprunts	Durée de l'emprunt	Montant de l'emprunt (€)	Remboursements 2022		Capital restant dû au 01.03.2023
			Capital	Intérêts	
CA CIB (ex.BFT)	2013 à 2028	1 000 000	52 631,00	35,11	315 797,00
C.A. Centre-Est	2019 à 2039	8 000 000	355 808,32	113 197,16	6 751 401,97
Total		9 000 000	408 439,32	113 232,27	7 067 198,97

* Montant rectifié par rapport au ROB 2023

L'encours total de la dette au 31.12.2022 s'élève à 7 067 198,97 € soit 1 439 €/habitant. Cet encours est élevé puisqu'un emprunt a été contracté en 2019, il diminuera d'année en année proportionnellement au capital restant dû.

Le ratio de désendettement (capital restant dû/épargne brute) est de 8,9 ans pour Beynost. C'est par ce ratio que l'on mesure la capacité d'une commune à rembourser plus ou moins rapidement l'encours de sa dette grâce à son autofinancement.

C'est par ce ratio aussi que le Gouvernement a décidé de suivre les collectivités dont l'endettement n'est pas maîtrisé, en fixant le seuil critique entre 10 et 12 ans.

Pour le Maire empêché,
C. PEREZ, 1^{ère} Adjointe